



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 04 / 2015

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 31 MARS 2015

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 31 mars 2015, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Cathy GAY, Brice LEMAIRE, Julie DE AQUINO, Evelyne GODARD, Michel RADLO, Albert GUILIANO, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Clarisse CARL, Pascaline DEVIGE, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Sandrine BONNENFANT, Françoise BESANÇON, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Thierry GAUTHIER.

Sont absents et excusés : Brigitte BOUBAULT, Catherine LECOINTE, Orlando LOUREIRO.

Sont absents : Estelle MOREAU.

Pouvoirs : Brigitte BOUBAULT à Pierre ROCHE, Catherine LECOINTE à Michel FAUGOUIN, Orlando LOUREIRO à Françoise BESANCON.

Julie DE AQUINO est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Assurance : réception d'une indemnité de sinistre liée à l'intrusion dans les locaux de l'école élémentaire

Par délibération du 08 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à accepter les indemnités relatives aux sinistres liées aux contrats d'assurance de la commune.

Le Conseil Municipal est informé qu'en règlement du sinistre du 20.10.2014 relatif à une intrusion avec effraction dans les locaux de l'école élémentaire, il a été versé à la commune la somme de 638.15 € portée au compte 7788. Cette somme correspond au préjudice matériel dont a été victime la commune et notamment au remboursement des extincteurs qui avaient été vidés.

Assurance : réception d'une indemnité de sinistre liée à l'accident de véhicule sur le pont SNCF

Par délibération du 08 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à accepter les indemnités relatives aux sinistres liées aux contrats d'assurance de la commune.

Le Conseil Municipal est informé qu'en règlement du sinistre du 03.12.2014 relatif à un accident de véhicule sur le pont SNCF, il a été versé à la commune la somme de 6802.80 € portée au compte 7788. Cette somme correspond au préjudice matériel dont a été victime la commune et notamment à la remise en état de la barrière et du trottoir endommagés.

15-21 : Modalité de transfert de l'activité de l'association restaurant scolaire et transfert du personnel à la ville

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 8 juillet 2014 qui précise les modalités de la municipalisation en 2 temps du service de restauration scolaire :

- une première phase pour la rentrée 2014 : prise en charge par la commune de la partie facturation aux parents, réception et encaissement des paiements via sa régie de recettes
- phase 2 - rentrée 2015 : municipalisation globale du service de restauration Scolaire.

La première phase est aujourd'hui mise en œuvre et il est nécessaire de valider la reprise complète de cette activité de restauration scolaire dans le cadre d'un service public administratif à compter de la rentrée scolaire 2015.

Procédure :

Considérant le code du travail et le Code général des collectivités qui précisent les obligations et les modalités de ce transfert.

Considérant que l'association restaurant scolaire représente une entité économique autonome, constituée d'un ensemble de personnes et d'éléments corporels ou incorporels qui permettent l'exercice d'une activité économique.

Considérant le transfert de la dite activité exercée initialement par une entité économique privée à la commune de CHAINGY.

Ces dispositions entraînent la nécessité de choisir un mode de gestion du service municipalisé et ensuite d'assurer le transfert de plein droit du personnel de droit privé auprès du nouvel employeur public.

Pour un bon déroulement de la procédure de transfert, la préparation en amont de la reprise et l'information des salariés sont essentielles.

Ainsi,

- les salariés ont été reçus afin de les informer sur les échéances et les conséquences juridiques, économiques ou sociales de ce transfert.
- l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité dans le cadre de l'organisation à venir des services de la collectivité.
- la commission ressources humaines a étudié l'incidence financière sur les dépenses de la masse salariale de ce transfert et le budget primitif 2015 prévoit d'inscrire les crédits nécessaires à ce transfert de personnel.

A l'issue de ces premières démarches, il semble que la gestion en régie directe de ce service de restauration scolaire fasse l'unanimité des instances consultées.

En application de cette disposition et conformément aux dispositions de l'article L. 1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public, dans le cadre d'un service public administratif, il sera nécessaire de proposer aux agents en place un contrat de droit public dans des conditions comparables aux leurs.

Les contrats conclus devront alors reprendre les clauses substantielles contenues dans leur contrat de travail actuel au sein de l'association à savoir : temps de travail, principales missions confiées, lieu d'affectation, qualification, rémunération, ancienneté et statut.

Des réunions individuelles d'échanges seront proposées à chaque salarié concerné afin de valider toutes les conditions générales de recrutement.

En cas de refus d'un salarié d'accepter le contrat proposé, le contrat prendra fin de plein droit et le licenciement sera prononcé par la collectivité en application du Code du Travail.

Vu l'avis favorable de principe des salariés de l'association restaurant scolaire en date du 10 février 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 12 février 2015,

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse du 24 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter la reprise en régie directe de l'activité économique du service de restauration scolaire dans le cadre d'un service public administratif à compter de la rentrée scolaire 2015,
- d'autoriser M. le Maire à engager les négociations individuelles avec l'ensemble des salariés en vue de créer les emplois permanents découlant de plein droit de cette reprise d'activité. L'actualisation du tableau des effectifs suivra lors d'un prochain conseil municipal,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette reprise d'activité et imputer les dépenses afférentes sur le budget principal 2015.

Adopté à l'unanimité.

15-22 : Attribution marché de travaux : « Equipement polyvalent sportif » : lot sol sportif

M. le Maire rappelle le contexte et l'historique de la signature des marchés de travaux et des dossiers de demande de subventions relatifs à l'Equipement Polyvalent Sportif :

Il fait la synthèse des nombreux échanges avec le Syndicat du Pays Loire Beauce et la région Centre. Il explique que les critères d'éligibilité, auprès de ces deux partenaires institutionnels, rendent nécessaire l'obtention d'un avis favorable des fédérations sportives concernées.

Il rappelle les conclusions des réunions avec la fédération nationale, la ligue régionale et le club de tennis local.

Pour mémoire et par délibération du 17 décembre 2013, M. Le Maire était autorisé à signer les marchés de travaux et notamment celui du sol sportif pour un montant de 89 274.82 € TTC à l'entreprise ST Groupe pour un revêtement polyuréthane ALSAGYM en solution de base.

La protection du sol pour les manifestations occasionnelles autres que sportives était en option pour un montant de 26 910.84 € TTC.

Par délibération du 06 janvier 2015, M. Le Maire était autorisé résilier le marché signé avec ST Groupe et à relancer le lot sol sportif du marché de travaux relatif à l'opération « Equipement polyvalent sportif ».

Considérant les termes de la nouvelle consultation qui intègre à l'offre de base la protection du sol pour les manifestations occasionnelles autres que sportives,

Considérant le rapport d'analyse des offres rédigé suite à l'ouverture des plis (en annexe et pièce jointe),

M. Le Maire propose d'attribuer le marché de travaux aux conditions techniques et financières suivantes :

Taraflex tennis en lès de chez ST Groupe pour un montant 105 279.84 € TTC qui se décompose comme suit :

- Revêtement : 78 369.00 € TTC
- Protection : 26 910.84 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer le marché de travaux aux conditions techniques et financières suivantes : Taraflex tennis en lès de chez ST Groupe pour un montant 105 279.84 € TTC qui se décompose comme suit :
 - Revêtement : 78 369.00 €TTC
 - Protection : 26 910.84 € TTC
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces du marché Equipement Polyvalent Sportif lot sols sportif.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

15-23 : Convention avec l'école de musique portant versement d'une subvention 2015

En application de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 Juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec l'Association Ecole de Musique.

Cette convention permettra de consigner les différentes informations liées au versement de la subvention :

Montant de la subvention : 45 000€ pour l'Ecole de musique,

Objet et conditions d'utilisation : pour les diverses activités de l'Ecole de Musique (solfège, pratique d'instruments, orchestre, organisation de concerts ...),

Durée de la convention : un an,

Contrôles exercés par la Commune : d'activités et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver, **à l'unanimité**, les termes de cette convention applicable dès le caractère exécutoire de la délibération, et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

15-24 : Vote des taux d'imposition 2015

Après le débat d'orientation budgétaire du 29 Janvier 2015 et l'examen du budget prévisionnel primitif pour l'exercice 2015 par la Commission Finances des 5, 10 et 17 Mars 2015, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2015 comme suit :

- taxe d'habitation : 17.94 % inchangé
- taxe sur le foncier bâti : 18.69 % inchangé
- taxe sur le foncier non bâti : 41.94 % inchangé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les taux d'imposition 2015 suivants:

- Taxe d'habitation : **17.94 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **18.69 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **41.94 %**

Adopté à l'unanimité

15-25 : Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2014

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques concernant le Budget Principal pour l'exercice 2014.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET PRINCIPAL	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	4 052 128,23 €	2 430 909,29 €
Dépenses	3 540 903,09 €	2 945 461,59 €
Résultat de l'exercice 2014	511 225,14 €	- 514 552,30 €
Résultat de clôture 2013	498 943,53 €	744 363,75 €
Affectation du résultat 2013	- 498 943,53 €	
Résultat de clôture 2014	511 225,14 €	229 811,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité**, le compte de gestion 2014 du Chef des Finances Publiques, pour le Budget Principal.

15-26 : Budget Annexe de l'Eau : Approbation du Compte de Gestion 2014

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques concernant le service de l'eau pour l'exercice 2014.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET EAU	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	95 877,73 €	82 039,64 €
Dépenses	46 489,35 €	67 019,31 €
Résultat de l'exercice 2014	49 388,38 €	15 020,33 €
Résultat de clôture 2013	48 096,45 €	25 758,71 €
Affectation du résultat 2013	- 48 096,45 €	
Résultat de clôture 2014	49 388,38 €	40 779,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité**, le compte de gestion 2014 du Chef des Finances Publiques, pour le Budget annexe du service de l'Eau.

15-27 : Budget Annexe Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2014

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques concernant le service de l'Assainissement pour l'exercice 2014.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	286 447,30 €	118 729.33 €
Dépenses	137 285,75 €	47 718.84 €
Résultat de l'exercice 2014	149 161,55 €	71 010,49€
Résultat de clôture 2013	136 844,75€	62 143, 53 €
Affectation du résultat 2013	- 71 844.75 €	0.00 €
Résultat de clôture 2014	214 161,55€	133 154,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité**, le compte de gestion 2014 du Chef des Finances Publiques, pour le Budget annexe du service de l'Assainissement.

15-28 : Budget Annexe ZA des Pierrelets : Approbation du Compte de Gestion 2014

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques concernant le budget annexe de la Zone d'Activités des Pierrelets pour l'exercice 2014.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET ZA DES PIERRELETS	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	0.00 €	0.00 €
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2014	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture 2014	0.00 €	- 547 969.03 €
Affectation du résultat 2014	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture 2014	0.00 €	- 547 969.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité**, le compte de gestion 2014 du Chef des Finances Publiques, pour le Budget annexe de la Zone d'Activités des Pierrelets.

15-29 : Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2014 et Affectation des Résultats

M. ROCHE présentera le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2014.

Dans son étude du 17 Mars 2015, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques.

BUDGET PRINCIPAL	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	4 052 128,23 €	2 430 909,29 €
Dépenses	3 540 903,09 €	2 945 461,59 €
Résultat de l'exercice 2014	511 225,14 €	- 514 552,30 €
Résultat de clôture 2013	498 943,53 €	744 363,75 €
Affectation du résultat 2013	- 498 943,53 €	
Résultat de clôture 2014	511 225,14 €	229 811,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité**, le compte administratif 2014 du Budget Principal et d'affecter les résultats de clôture 2014 au Budget Primitif 2015 du Budget Principal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 511 225,14 € affecté à hauteur de 311 225,14€ en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et à hauteur de 200 000€ en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- l'excédent d'investissement de 229 811,45 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

15-30 : Budget Annexe Eau : Vote du Compte Administratif 2014 et Affectation des résultats

M. ROCHE présentera le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2014.

Dans son étude du 17 Mars 2015, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques.

BUDGET EAU	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	95 877,73 €	82 039,64 €
Dépenses	46 489,35 €	67 019,31 €
Résultat de l'exercice 2014	49 388,38 €	15 020,33 €
Résultat de clôture 2013	48 096,45 €	25 758,71 €
Affectation du résultat 2013	- 48 096,45 €	
Résultat de clôture 2014	49 388,38 €	40 79,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité**, le compte administratif 2014 du service de l'Eau et d'affecter les résultats de clôture 2014 au Budget Primitif 2015 du Service de l'Eau comme suit:

- l'excédent d'exploitation de 49 388,38 € et de l'affecter en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents d'exploitation capitalisés »
- l'excédent d'investissement de 40 779,04 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

15-31 : Budget Annexe Assainissement : Vote du Compte Administratif 2014 et Affectation des résultats

M. ROCHE présentera le Compte Administratif du budget annexe de l'Assainissement de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2014.

Dans son étude du 17 Mars 2015, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	286 447,30 €	118 729.33 €
Dépenses	137 285,75 €	47 718.84 €
Résultat de l'exercice 2014	149 161,55 €	71 010,49€
Résultat de clôture 2013	136 844,75€	62 143, 53 €
Affectation du résultat 2013	- 71 844.75 €	0.00 €
Résultat de clôture 2014	214 161,55€	133154,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité**, le compte administratif 2014 du Budget de l'Assainissement et d'affecter les résultats de clôture 2014 au Budget Primitif 2015 du service de l'Assainissement comme suit:

- l'excédent d'exploitation de 214 161,55 € affecté à hauteur de 84 161.55 € en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents d'exploitation capitalisés » et à hauteur de 130 000€ en section d'exploitation au compte 002 « Excédent d'exploitation reporté »
- l'excédent d'investissement de 133 154,02 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

15-32 : Budget Annexe ZA des Pierrelets : Vote du Compte Administratif 2014 et Affectation des résultats

M. ROCHE présentera le Compte Administratif du budget annexe de la ZA des Pierrelets de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2014.

Dans son étude du 17 Mars 2015, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques.

BUDGET ZA DES PIERRELETS	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	0.00 €	0.00 €
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2014	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture 2013	0.00 €	- 547 969.03 €
Affectation du résultat 2013	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture 2014	0.00 €	- 547 969.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité**, le compte administratif 2014 du Budget de la Zone d'Activités des Pierrelets et d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2014 au Budget Primitif 2015 de la Zone d'Activités des Pierrelets comme suit

- le résultat de clôture de 0 € au compte 002 D « Résultat de fonctionnement reporté »,
- le déficit d'investissement de 547 969.03 € au compte 001 R « Résultat d'investissement reporté ».

15-33 : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2015

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 29 Janvier 2015 et par la Commission Finances lors des séances des 5, 10 et 17 Mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** :

- à l'unanimité de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement,
- à l'unanimité d'adopter la section de fonctionnement du budget primitif principal 2015, dont les grandes masses sont les suivantes :

Section de Fonctionnement :

Article	Budget 2015
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 239 760,00 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 871 300,00 €
CHAP 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	237 000,00 €
CHAP 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	205 050,00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	131 000,00 €
CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 600,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	144 390,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	275 000,00 €
CHAP 022 - DEPENSES IMPREVUES	200 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 313 100,00 €

Article	Budget 2015
001- Excédent de fonctionnement reporté	200 000,00 €
013 - ATTENUATION DE CHARGES	30 000,00 €
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	544 040,00 €
CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	3 009 700,00 €
CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	432 110,00 €
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 550,00 €
CHAP 76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	28 500,00 €
CHAP 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	41 200,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 313 100,00 €

- à l'unanimité, moins 4 Abstentions pour l'opération 1504, d'adopter la section d'investissement du budget primitif principal 2015, dont les grandes masses sont les suivantes :

Section d'Investissement :

Opérations	RAR 2014	Crédits 2015
1010 - Equipement Polyvalent Sportif	246 707,10 €	1 273 939,16 €
1011 - Bâtiment loisirs Jeunesse	1 273,74 €	440,00 €
OPERATIONS 2010	247 980,84 €	1 274 379,16 €
1304 - Equipements divers		6 300,00 €
1305 - Bâtiments	4 512,00 €	75 009,15 €
1307 - Voirie et Mobilier urbain	20 928,85 €	
OPERATIONS 2013	25 440,85 €	81 309,15 €
1401 - Equipements Divers	1 966,10 €	0,00 €
1402 - Bâtiments	68 105,28 €	20 600,00 €
1403 - Voirie et mobilier urbain	133 708,51 €	160 008,88 €
1404 - Affaires scolaires	1 026,74 €	0,00 €
1406 - Urbanisme	267,60 €	50 000,00 €
1407 - Equipement des Services Techniques	24 031,89 €	0,00 €
OPERATIONS 2014	229 106,12 €	230 608,88 €
1501 - Urbanisme		54 500,00 €
1502 - Affaires scolaires		8 075,00 €
1503 - Enfance - Jeunesse		5 500,00 €
1504 - Equipements divers		42 700,00 €
1505 - Bâtiments		331 400,00 €
1506 - Equipement des Services techniques		44 000,00 €
1507 - Voirie et Mobilier urbain		125 000,00 €
OPERATIONS 2015		611 175,00 €
16 - Remboursement d'Emprunts		244 000,00 €
040 - Opération d'ordre entre sections		41 200,00 €
041 - Opérations patrimoniales		0,00 €
020 - DEPENSES IMPREVUES		25 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	502 527,81 €	2 507 672,19 €
Dépenses Investissement 2015		
(Restes à réaliser 2014+Nouveaux crédits)		3 010 200,00 €

Opérations	Produits à recevoir 2014	Crédits 2015
Résultat d'Investissement reporté		229 811,45 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves		611 225,14 €
13 - Subventions d'Equipement	199 765,00 €	118 290,00 €
16 - Emprunts	37 500,00 €	1 228 218,41 €
23 - Rbt Avances forfaitaires		10 000,00 €
021 - Virement de la Section de Fonct.		144 390,00 €
024 - Produits des Cessions		156 000,00 €
040 - Opérations d'Ordre entre sections		275 000,00 €
041 - Opérations Patrimoniales		0,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	237 265,00 €	2 772 935,00 €
Recettes Investissement 2015		
(Produits à recevoir + Nouveaux crédits)		3 010 200,00 €

15-34 : Budget Annexe de l'Eau : Vote du Budget Primitif 2015

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 29 Janvier 2015 et par la Commission Finances lors de la séance du 17 Mars 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** :

- **A l'unanimité** de voter le budget au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement,
- **A l'unanimité** d'adopter le budget primitif du Budget Annexe de l'Eau 2015 dont les grandes masses sont les suivantes :

Section d'exploitation

Article	Budget 2015
002 - Déficit antérieur reporté (Fonct.)	
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 500,00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	9 200,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	37 000,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	
023 - Virement à la Section Investissement	38 100,00 €
TOTAL DEPENSES d'EXPLOITATION	88 800,00 €

Article	Budget 2015
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	65 000,00 €
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 000,00 €
CHAP 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 800,00 €
002 - EXCEDENT REPORTE	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	88 800,00 €

Solde d'Exploitation - €

Section d'investissement

Article	Budget 2015
002 - Déficit reporté	0,00 €
Chap. 23- Immobilisations en cours	136 383,71 €
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	16 950,00 €
Chap. 022 - Dépenses imprévues	0,00 €
Chap.040 - Opérations d'ordre entre sections	16 800,00 €
Chap.041 - Opérations patrimoniales	4 866,29 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	175 000,00 €

Solde d'Investissement 0,00 €

Article	Budget 2015
001 - Excédent reporté	40 779,04 €
Chap. 13 - Subventions d'investissement	0,00 €
Chap. 16 - Emprunts reçus	0,00 €
Chap. 27 - Autrs immo. Financières	4 866,29 €
Chap. 10 - Dotations Fonds divers Réserves	49 388,38 €
Chap. 021 - Virement de la Section d'Exploitation	38 100,00 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections	37 000,00 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	4 866,29 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	175 000,00 €

15-35 : Budget Annexe de l'Assainissement : Vote du Budget Primitif 2015

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 29 Janvier 2015 et par la Commission Finances lors de la séance du 17 Mars 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** :

- **A l'unanimité** de voter le budget au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement,
- **A l'unanimité** d'adopter le budget primitif du Budget Annexe de l'Assainissement 2015 dont les grandes masses sont les suivantes :

Section d'Exploitation :

Article	Budget 2015
002- Déficit d'exploitation reporté	- €
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	141 500,01 €
CHAP 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	102 500,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	54 999,99 €
CHAP 022 - DEPENSES IMPREVUES	- €
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	299 000,00 €

Article	Budget 2015
002 - Excédent d'exploitation reporté	130 000,00 €
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	95 000,00 €
CHAP 74 - SUBVENTIONS d'EXPLOITATION	- €
CHAP 75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 000,00 €
CHAP 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	14 000,00 €
TOTAL RECETTES EXPLOITATION	299 000,00 €

Solde d'Exploitation - €

Section d'Investissement :

Article	Budget 2015
Chap. 23- Immobilisations en cours	266 307,78 €
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Chap. 020 - Dépenses imprévues	0,00 €
Chap.040 - Opération d'ordre entre sections	14 000,00 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	7 992,22 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	288 300,00 €

Article	Budget 2015
Chap. 001 - Excédent antérieur reporté	133 154,02 €
Chap. 27 - Autres immo. Financières	7 992,22 €
Virement de la Section d'Exploitation	- €
Chap. 10 - Dotations Fonds Réserves	84 161,55 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections	54 999,99 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	7 992,22 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	288 300,00 €

15-36 : Budget Annexe de la ZA des Pierrelets : Vote du Budget Primitif 2015

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 29 Janvier 2015 et par la Commission Finances lors de sa séance du 17 Mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** :

- **A l'unanimité** de voter le budget au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement,
- **A l'unanimité** d'adopter le budget primitif de la Zone d'Activités des Pierrelets 2015 dont les grandes masses sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

Article	Budget 2015
002 - Résultat de fonctionnement reporté	
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0,00 €

Article	Budget 2015
Chap. 042 - Opération d'ordre entre sections	0,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0,00 €

Section d'Investissement

Article	Budget 2015
Déficit antérieur reporté	547 969,03 €
Chap. 040 - Opération d'ordre entre sections	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	547 969,03 €

Article	Budget 2015
Chap. 001 - Excédent antérieur reporté	
Chap. 16 - Emprunts reçus	547 969,03 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	547 969,03 €

15-37 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE)

Par délibération du 13 décembre 2005, la commune a adhéré au CAUE afin de les consulter sur les différents projets notamment sur des réflexions d'urbanisme.

Pour permettre l'intervention de cet organisme, il est nécessaire d'y adhérer pour l'année 2015. Le montant de l'adhésion de 2015 est de 550.35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les conditions financières,
- d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et de participer à l'assemblée générale de cet organisme.

Adopté à l'unanimité.

15-38 : Contrat d'hébergement avec SIGFOX de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'implantation des équipements dans le cadre du projet « Lysbox »

Dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), le Conseil Général du Loiret a mis en place le projet « Lysbox » et souhaite le déployer progressivement.

Afin de mettre en place ce système, il est nécessaire d'installer une antenne et les équipements techniques correspondants. Celle-ci sera implantée sur un bâtiment communal. L'objet de ce contrat consiste à formaliser la mise à disposition du bâtiment où sera implanté cette antenne.

Ce contrat est conclu pour une période initiale débutant à la signature du contrat et se terminant le 31 décembre 2017. Il pourra être prolongé, au-delà de sa durée initiale, par périodes successives d'un an.

La commune percevra une redevance forfaitaire et annuelle de 100 € à laquelle s'ajoute la somme forfaitaire et annuelle de 50 € à titre de dédommagement pour la consommation électrique des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du contrat
- d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat avec SIGFOX de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet « Lysbox ».
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

15-39 : Vente du pavillon 29 place du Clos de l'Echelle à Monsieur FORTES – Madame MORETTI

Par délibération du 08 Juillet 2014, le Conseil Municipal a accepté la cession du pavillon situé 29 place du Clos de l'Echelle implanté sur un terrain de 269 m².

Suite à la commercialisation de ce bien, une proposition d'acquisition a été faite pour un montant de 156 000 €.

Vu l'avis des domaines du 05 février 2015.

Le prix proposé est 156 000 €.

Vu le compromis de vente du 14 février 2015 signé par les acquéreurs,

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder à Monsieur FORTES – Madame MORETTI le pavillon situé 29 place du Clos de l'Echelle implanté sur un terrain de 269 m² pour un montant de 156 000 €,
- d'autoriser M. Le Maire à signer le compromis de vente, l'acte ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

15-40 : Signature de la nouvelle convention OCAD3E

M. Le Maire explique que la déchetterie de Chaingy permet aux Cambiens le dépôt des déchets d'équipement électrique et électronique dits D3E ménagers. Ces D3E sont valorisés puisqu'intégrés dans une filière de recyclage. Ils font également l'objet de soutiens financiers versés par l'organisme OCAD3E, intermédiaire administratif et financier.

Par délibération en date du 12 juin 2012, le Conseil Municipal avait en effet autorisé la signature de convention avec OCAD3E afin de régir les relations techniques et financières entre la collectivité et les éco-organismes.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème.

Le nouveau barème de soutien modifie sensiblement en faveur de la commune la convention OCAD3E.

En accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée la convention qui le lie avec la commune et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément OCAD3E (2015-2020).

Les évolutions portent sur l'ajout de définitions, l'affirmation du principe de continuité des enlèvements, la procédure de paiement des compensations, la possibilité d'obtenir un container prépayé, l'introduction de la notion de collecte de proximité, les nouvelles dispositions relatives à la protection du gisement DEEE (marquage), la prise d'effet et la durée de la convention.

Les évolutions concernent également le barème et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées aux collectivités :

- augmentation de l'ordre de 20 % en valeur des soutiens financiers aux collectivités compte tenu de l'élargissement de leur base de calcul notamment pour le forfait et les soutiens sécurité,
- simplification des critères d'éligibilité et d'accès,
- renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE (soutien financier revu à la hausse et différencié selon les flux, intégration du S2, accompagnement juridique et préfinancement de conteneurs maritimes),
- dans le cadre des collectes de proximité organisées par l'éco-organisme référent, allocation d'un soutien au titre des agents d'accueil.

Les évolutions de la convention feront l'objet d'une étude en commission à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention OCAD3E.

Adopté à l'unanimité.

15-41 : Signature de la nouvelle convention RECYLUM et de la convention OCAD3E associée.

M le Maire explique que la déchetterie de Chaingy permet aux Cambiens le dépôt des lampes usagées. Ces D3E sont valorisés puisqu'intégrés dans une filière de recyclage gérée par l'éco-organisme RECYLUM. Ils font également l'objet de soutiens financiers versés par l'organisme OCAD3E, intermédiaire administratif et financier.

Par délibération en date du 12 juin 2012, le Conseil Municipal avait en effet autorisé la signature de conventions avec RECYLUM d'une part afin de régir les modalités techniques de reprise des lampes usagées et avec OCAD3E d'autre part afin de régir les relations administratives et financières entre la collectivité et l'éco-organisme.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges pour la filière lampes et d'un nouveau barème.

Le nouveau barème de soutien modifie sensiblement en faveur de la commune la convention OCAD3E.

En accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E et RECYLUM ont décidé de résilier de façon anticipée la convention qui les lie avec la commune et de solliciter la signature de nouvelles conventions dont les durées coïncideront avec la durée du nouvel agrément OCAD3E (2015-2020).

Les évolutions de la convention feront l'objet d'une étude en commission à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à signer les nouvelles conventions RECYLUM et OCAD3E concernant la filière lampe.

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE - JEUNESSE

15-42 : Modification du Projet éducatif des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (annexe 2)

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 Septembre 2008, a délibéré sur l'élaboration du Projet éducatif des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la commune de Chaingy. Suite à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales, il y a lieu d'apporter des précisions dans son contenu.

Sur proposition du Maire

Vu les articles R 227-23 et R 227-24 du code de l'action sociale et des familles définissant le contenu principal du projet éducatif à savoir :

- Prise en compte des besoins physiologiques et psychologiques des mineurs, tant dans l'organisation de la vie collective que lors de la pratique des diverses activités socioéducatives, culturelles ou sportives,
- Définition des objectifs de l'action éducative de l'équipe d'animation par les élus de la collectivité,
- Prévision du mode d'information de l'organisateur sur le déroulement du séjour.

Considérant que la commune, en tant qu'organisateur d'activités de loisirs pour les enfants de 3 mois à 18 ans, se doit de proposer un projet éducatif, afin de définir les orientations éducatives que la commune souhaite voir développer,

Considérant que ce projet éducatif doit être fourni aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS anciennement DRDJS) pour permettre l'obtention d'une habilitation de fonctionnement,

Considérant que ce projet est également obligatoire, tout comme l'habilitation de la DDCS, pour pouvoir prétendre aux prestations de la Caisse d'Allocations Familiales,
Vu l'avis favorable des Commissions Enfance – Jeunesse le 25 Mars 2015,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications apportées au Projet Educatif de la commune de Chaingy
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

15-43 : Modification des horaires de l'Ecole Maternelle – rentrée 2015-2016

Suite à un courrier reçu en Mairie, de Madame La Directrice de l'Ecole maternelle, il y a lieu de modifier les horaires scolaires pour l'école maternelle, pour la rentrée 2015-2016.

Exposé des faits :

Après avoir expérimenté les nouveaux rythmes scolaires pendant quelques mois, l'équipe enseignante de l'école maternelle dresse un premier bilan qui ne donne pas entière satisfaction. Les matinées sont trop longues pour de jeunes enfants (3h30 d'enseignement). Malgré la mise en place d'une collation, la prise de repas à 13h (2^{ème} service) est trop tardive.

Avec la mise en place des nouveaux horaires, les plus petits ne sont couchés que vers 13h au lieu de 12h30. Les enfants rentrant déjeuner chez eux, ne sont couchés qu'à leur retour à 14h.

Ces horaires ne sont pas adaptés au rythme des jeunes enfants.

Nous demandons à ce que les horaires soient modifiés de la façon suivante :

- 8h30 – 11h30 le matin
- 13h30 – 16h30 l'après-midi, les lundi, mardi et jeudi.

Le comité de pilotage et les Commissions Enfance et Jeunesse, réunis le 24 mars 2015, ont émis un avis favorable pour la modification des horaires de l'Ecole maternelle pour la rentrée 2015-2016.

Ces nouveaux horaires vont être présentés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription avant le 30 Avril 2015. Une réponse nous sera transmise en juin 2015.

Vu l'article L.521-3 (loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, art 27) du Code de l'Education, relatif aux modifications d'heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ces horaires pour un meilleur rythme pour les jeunes enfants, (projet d'emploi du temps modifié en ANNEXE 3).

Après délibération le conseil municipal décide :

- de modifier à la demande du conseil d'école maternelle, les horaires de sortie de la pause méridienne, pour les élèves de l'école maternelle comme suit : 8 h 30 – 11h30 le matin et 13h30 – 16h30 l'après-midi, les lundi, mardi et jeudi,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. M. Le Maire lève la séance à 23h30.

Le Maire,

Jean Pierre DURAND